



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-314

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2023

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2023-07-16-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ADIASSE Laura (3 pages)	Page 4
R32-2023-07-16-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ADIASSE Marine (3 pages)	Page 8
R32-2023-07-13-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CAILLIEZ Florence (3 pages)	Page 12
R32-2023-07-06-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELERUE Stéphanie (3 pages)	Page 16
R32-2023-07-21-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEVAUGERME Walter (3 pages)	Page 20
R32-2023-07-29-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEVAUGERME Wilfrid (3 pages)	Page 24
R32-2023-07-14-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL HENET JULIEN (3 pages)	Page 28
R32-2023-07-28-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL POTIER PASCAL (3 pages)	Page 32
R32-2023-07-23-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL ROSENSTIEHL (3 pages)	Page 36
R32-2023-07-16-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VAR (3 pages)	Page 40
R32-2023-07-06-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA RUE MAILLARD (3 pages)	Page 44
R32-2023-07-21-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HACARD Laetitia (3 pages)	Page 48
R32-2023-07-23-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - KLUSKA Christophe (3 pages)	Page 52
R32-2023-07-30-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEMAIRE Florian (3 pages)	Page 56
R32-2023-07-29-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MORIN Thomas (3 pages)	Page 60
R32-2023-07-29-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PEIFFER Pierre-Albet (3 pages)	Page 64
R32-2023-07-20-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RASSCHAERT Raphael (3 pages)	Page 68
R32-2023-07-31-00126 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RUFFY Rémy (3 pages)	Page 72

R32-2023-07-20-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA AGRIVARMAU (3 pages)	Page 76
R32-2023-07-09-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE COURTELAIN (3 pages)	Page 80
R32-2023-07-22-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE FERVAQUES (3 pages)	Page 84
R32-2023-07-20-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L'EMONTEAU 1 (3 pages)	Page 88
R32-2023-07-20-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L'EMONTEAU 2 (3 pages)	Page 92
R32-2023-07-16-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CLOS GUERY (3 pages)	Page 96

DRAAF

R32-2023-07-16-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - ADIASSE Laura

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME ADIASSE LAURA  
22 RUE DE L'ÉGLISE  
02450 LAVAQUERESSE

Réf. : N° 02-2023-073

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-073**

Madame ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/03/2023** sous le numéro 02-2023-073. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la société EARL M ET MME ADIASSE ERIC.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/07/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

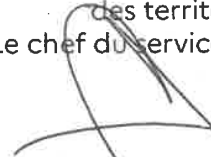
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL  
**24 MARS 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-073**

MADAME ADIASSE LAURA à LAVAQUERESSE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
IRON	ZE 53, ZP 14, ZP 23, ZP 24, ZP 25, ZP 27, ZE 28, ZE 30, ZE 31, ZP 13, ZP 16, ZE 52, ZI 18, ZC 24, ZC 26, ZP 36, ZP 15, ZP 12, ZE 39, ZP 11, ZP 5, ZK 30	35ha69a15ca
LAVAQUERESSE	ZA 14, ZE 35, ZD 31, ZD 32, B 133, B 407, ZA 5, ZA 15, ZA 18, ZB 53, ZB 91, ZC 5, ZD 30, ZD 50, ZD 62, ZD 77, ZB 48, ZB 49, ZB 50, ZB 51, ZD 76, ZE 53, ZA 1, ZC 9, ZE 54	50ha61a34ca
VILLERS-LES-GUISE	ZD 11, ZD 12, ZB 69, ZD 10, ZB 26, ZD 13	29ha94a67ca
DORENGT	ZD 18, ZD 12, ZD 14, ZD 15, ZD 17, ZD 25, ZD 31, ZA 25, ZA 27, ZA 28, ZA 29, ZA 30, ZC 25, ZD 13, ZD 16	58ha56a65ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIÉS</b>		174ha81a81ca

DRAAF

R32-2023-07-16-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - ADIASSE Marine



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME ADIASSE MARINE  
22 RUE DE L'EGLISE  
02450 LAVAQUERESSE

Réf. : N° 02-2023-074

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-074**

Madame ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/03/2023** sous le numéro 02-2023-074. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la société EARL M ET MME ADIASSE ERIC.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/07/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**24 MARS 2023**

*Pj : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-074**

MADAME ADIASSE MARINE à LAVAQUERESSE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
IRON	ZE 53, ZP 14, ZP 23, ZP 24, ZP 25, ZP 27, ZE 28, ZE 30, ZE 31, ZP 13, ZP 16, ZE 52, ZI 18, ZC 24, ZC 26, ZP 36, ZP 15, ZP 12, ZE 39, ZP 11, ZP 5, ZK 30	35ha69a15ca
LAVAQUERESSE	ZA 14, ZE 35, ZD 31, ZD 32, B 133, B 407, ZA 5, ZA 15, ZA 18; ZB 53, ZB 91, ZC 5, ZD 30, ZD 50, ZD 62, ZD 77, ZB 48, ZB 49, ZB 50, ZB 51, ZD 76, ZE 53, ZA 1, ZC 9, ZE 54	50ha61a34ca
VILLERS-LES-GUISE	ZD 11, ZD 12, ZB 69, ZD 10, ZB 26, ZD 13	29ha94a67ca
DORENGT	ZD 18, ZD 12, ZD 14, ZD 15, ZD 17, ZD 25, ZD 31, ZA 25, ZA 27, ZA 28, ZA 29, ZA 30, ZC 25, ZD 13, ZD 16	58ha56a65ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		174ha81a81ca

DRAAF

R32-2023-07-13-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - CAILLIEZ Florence

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME CAILLIEZ FLORENCE  
3 RUE DE GANDELU  
02310 BEZU-LE-GUERY

Réf. : N° 02-2023-070

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-070**

Madame ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/03/2023** sous le numéro 02-2023-070. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/07/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**24 MARS 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-070**

MADAME CAILLIEZ FLORENCE à BEZU-LE-GUERY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BEZU-LE-GUERY	ZD 84, ZD 129, ZE 98p	82a30ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		82a30ca

DRAAF

R32-2023-07-06-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DELERUE Stéphanie



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME DELERUE STEPHANIE  
3 RUE DU POETE LUCIENNE GAUDE  
02470 SOMMELANS

Réf. : N° 02-2023-065

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-065**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/03/2023** sous le numéro 02-2023-065. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société – Entrée dans la société SCEA DE SAINT-ELOI.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/07/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**13 MARS 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-065**

MADAME DELERUE STEPHANIE à SOMMELANS

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
COURBOIN	ZK 86, ZN 7, ZN 6, B 339, ZK 70, ZK 77, ZL 3, ZL 14, ZL 49, ZL 52, ZI 17, ZI 18, ZK 59, ZK 61, ZK 64	42ha14a80ca
MONTHIERS	ZB 48, ZB 60, ZC 2, ZC 6, ZC 8, ZC 23, ZC 58, ZC 60, ZC 3, ZC 4, ZI 15, ZI 51, ZC 1, ZI 16, ZI 17, ZI 50, ZB 20, ZB 34, ZB 35, ZB 36, ZB 37, ZB 38, ZB 42, ZB 43, ZB 44, ZB 45, ZB 46, ZI 10, ZI 49, ZI 48	102ha39a89ca
BONNESVALYN	ZA 18, ZA 28	21ha23a41ca
SOMMELANS	ZA 18, ZA 19, ZA 74, ZE 27, ZA 42, B 256, ZD 6	24ha55a79ca
PRIEZ	ZB 2	08ha57a12ca
BELLEAU	A 79, A 189, A 136, A 137, A 162, A 166, A 198, A 204, A 211	62a38ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		199ha53a39ca

DRAAF

R32-2023-07-21-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DEVAUGERME Walter

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DEVAUGERME WALTER  
10 PLACE DE LA MAIRIE  
02400 BRASLES

Réf. : N° 02-2023-083

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-083**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/03/2023** sous le numéro 02-2023-083. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/07/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**24 MARS 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-083**

MONSIEUR DEVAUGERME WALTER à BRASLES

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BRASLES	D 1023, ZD 130	96a41ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		96a41ca

DRAAF

R32-2023-07-29-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DEVAUGERME Wilfrid



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DEVAUGERME WILFRID  
3 RUE MELIGNON  
51530 CHOUILLY

Réf. : N° 02-2023-089

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-089**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/03/2023** sous le numéro 02-2023-089. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/07/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"** : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin : sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**06 AVR. 2023**

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-089

MONSIEUR DEVAUGERME WILFRID à CHOUILLY

Communes	Références cadastrales	Superficie
BRASLES	ZC 108	01ha13a26ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		01ha13a26ca

DRAAF

R32-2023-07-14-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL HENET JULIEN

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

EARL HENET JULIEN  
87 CHAUSSEE BRUNEHAUT  
02700 CONDREN

Réf. : N° 02-2023-071

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-071**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/03/2023** sous le numéro 02-2023-071. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement :

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/07/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL  
24 MARS 2023

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-071**

EARL HENET JULIEN à CONDREN

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
VIRY-NOUREUIL	ZB 34, ZB 36, ZC 66p	06ha67a51ca
CONDREN	ZE 5p	02ha17a85ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		08ha85a36ca

DRAAF

R32-2023-07-28-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL POTIER PASCAL



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL POTIER PASCAL  
24 RUE MONSEIGNEUR COQUART  
02240 RENANSART

Réf. : N° 02-2023-087

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-087**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/03/2023** sous le numéro 02-2023-087. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/07/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

06 AVR. 2023

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-087**

EARL POTIER PASCAL à RENANSART

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
NOUVION-LE-COMTE	ZE 5, ZE 14, ZK 5, ZD 147, ZD 4, ZD 9, ZD 6, ZD 3, ZD 146, ZD 2, ZD 145, ZD 5, ZD 148, ZD 121	28ha44a06ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		28ha44a06ca

DRAAF

R32-2023-07-23-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL ROSENSTIEHL

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL ROSENSTIEHL  
30 RUE DE L'ÉVENTURE  
02270 MONCEAU-LES-LEUPS

Réf. : N° 02-2023-086

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-086**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/03/2023** sous le numéro 02-2023-086. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/07/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"** : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin ; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

  
Etienne ROUSSEL

**06 AVR. 2023**

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-086

EARL ROSENSTIEHL à MONCEAU-LES-LEUPS

Communes	Références cadastrales	Superficie
VERSIGNY	ZE 23	07ha00a00ca
NOUVION-LE-COMTE	ZI 48, ZI 55, ZI 47, ZI 24, ZL 32, ZI 56, ZI 59, ZI 49, ZH 2, ZI 50, ZI 1, ZI 52, ZI 23	42ha22a63ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		49ha22a63ca

DRAAF

R32-2023-07-16-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL VAR



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL VAR  
502 RUE D'EN HAUT  
02120 VILLERS-LES-GUISE

Réf. : N° 02-2023-072

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-072**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/03/2023** sous le numéro 02-2023-072. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/07/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

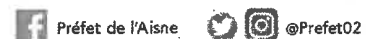
Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : **Lucie GERMOND**  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : [lucie.germond@aisne.gouv.fr](mailto:lucie.germond@aisne.gouv.fr)  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**24 MARS 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-072**

EARL VAR à VILLERS-LES-GUISE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
VILLERS-LES-GUISE	AC 91, AC 92, AC.110, ZK 21	01ha80a37ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		01ha80a37ca

DRAAF

R32-2023-07-06-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DE LA RUE MAILLARD

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC DE LA RUE MAILLARD  
6 RUE MAILLARD  
02580 SORBAIS

Réf. : N° 02-2023-064

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-064**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/03/2023** sous le numéro 02-2023-064. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/07/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

**13 MARS 2023**

*Pj : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-064**

GAEC DE LA RUE MAILLARD à SORBAIS

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LERZY	B 17, B 19, B 22, B 23, B 24, B 26, B 27, B 45, B 177, B 11, B 32, B 34, B 43	11ha50a71ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		11ha50a71ca

DRAAF

R32-2023-07-21-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - HACARD Laetitia



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME HACARD LAETITIA  
5 MONT DE SOISSONS  
02220 SERCHES

Réf. : N° 02-2023-082

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-082**

Madame ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/03/2023** sous le numéro 02-2023-082. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - Entrée dans la société EARL DE SOUPIR.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/07/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**24 MARS 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-082**

MADAME HACARD LAETITIA à SERCHES

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
SOUPIR	ZA 35, B 1122, B 1120, B 1081, ZC 1, ZD 21, ZE 28, ZH 44, ZH 9, ZH 46, ZI 108, ZI 12, ZH 10, ZK 47, ZD 73, ZI 29, ZI 87, ZI 81, ZI 82, B 1121, B 1123, B 166, B 167, B 1130, B 1094, B 996, B 176, B 179, B 180, B 1167, B 182, B 183, B 184	71ha38a65ca
BRAYES-EN-LAONNOIS	ZD 1	13ha43a70ca
MOUSSY-VERNEUIL	ZH 39, ZH 51	46a89ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		85ha29a24ca

DRAAF

R32-2023-07-23-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - KLUSKA Christophe

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

**MONSIEUR KLUSKA CHRISTOPHE**  
389 RUE DE HAM  
02680 FONTAINE-LES-CLERCS

Réf. : N° 02-2023-085

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-085**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/03/2023** sous le numéro 02-2023-085. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/07/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

06 AVR. 2023

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-085

MONSIEUR KLUSKA CHRISTOPHE à FONTAINE-LES-CLERCS

Communes	Références cadastrales	Superficie
ABBECOURT	AA 107, ZA 11, ZB 39, ZE 30, ZE 31, ZE 32, AA 115, ZI 7, ZA 56, ZE 56, ZE 58, ZE 61, ZA 55, ZA 57, ZA 58, ZA 59, ZA 60, ZA 61, ZA 62, ZA 67, AB 43, AB 44, AB 45	26ha79a52ca
ESSIGNY-LE-GRAND	YC 2	01ha53a70ca
CONTESCOURT	ZA 6	01ha01a00ca
CASTRES	ZA 10, ZD 2, ZD 3, ZD 4, ZD 39	08ha18a53ca
FONTAINE-LES-CLERCS	ZH 1, ZH 22	03ha35a60ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		40ha88a35ca

DRAAF

R32-2023-07-30-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LEMAIRE Florian



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LEMAIRE FLORIAN

3 RUE DES MOULINS

02140 DAGNY-LAMBERCY

Réf. : N° 02-2023-093

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-093**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/03/2023** sous le numéro 02-2023-093. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/07/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.



Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**06 AVR. 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-093**

MONSIEUR LEMAIRE FLORIAN à DAGNY-LAMBERCY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
DAGNY-LAMBERCY	ZK 14, ZK 13, ZN 24, ZN 62, ZN 58, ZL 6, ZN 60, ZN 59, ZN 56, ZH 26, ZI 10, ZO 26, ZK 10, ZK 12, ZL 5, ZL 2, ZL 3, ZL 4, ZN 21, ZN 23, ZN 61	69ha47a19ca
RENNEVAL	ZH 59, ZH 56, ZH 57, ZH 58	01ha97a40ca
FONTAINE-LES-VERVINS	ZH 15, ZH 16, ZH 17, ZH 1, ZH 3, ZH 2, ZH 8, ZH 12, ZH 4, ZH 5, ZH 13	50ha15a60ca
HAUTEVILLE	ZA 134, ZA 138, ZC 51, ZC 53, ZE 22, ZA 122, ZD 18	48ha60a46ca
NAMPCELLES-LA-COUR	ZH 64	02ha32a80ca
SAINT-CLEMENT	ZE 2	04ha31a80ca
PLOMION	ZS 31	10ha90a00ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		187ha75a25ca

DRAAF

R32-2023-07-29-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - MORIN Thomas

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR MORIN THOMAS  
15 RUE LOUIS ARAGON –  
SECTION QUESSY CENTRE  
02700 TERGNIER

Réf. : N° 02-2023-090

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-090**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/03/2023** sous le numéro 02-2023-090. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/07/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**06 AVR. 2023**

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demandé  
N° 02-2023-090

MONSIEUR MORIN THOMAS à TERGNIER

Communes	Références cadastrales	Superficie
TERGNIER	AD 250,AD 404	39a46ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		39a46ca

DRAAF

R32-2023-07-29-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - PEIFFER Pierre-Albet





Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR PEIFFER PIERRE-ALBERT

FERME DE MAY

60127 MORIENVAL

Réf. : N° 02-2023-091

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-091**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/03/2023** sous le numéro 02-2023-091. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - Entrée dans la société SCEA DE POUY.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/07/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL  
06 AVR. 2023

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-091**

MONSIEUR PEIFFER PIERRE-ALBERT à MORIENVAL

Communes	Références cadastrales	Superficie
MORTEFONTAINE	AE 76, AK 90, AK 92, AK 94, AK 97, AK 1, AE 93, AH 22, AI 2, AI 3, AI 10, AI 28, AI 35, AI 47, AI 48, AI 52, AI 64, AI 65, AI 67, AI 68, AI 69, AI 4, AI 5, AI 11, AI 12, AI 13, AI 14, AI 15, AI 16, AK 87, AI 39, AI 59, AI 60, AK 28, AK 33, AK 39, AK 68, AK 37, AN 24, AC 39, AC 28, AC 33, AC 38, AC 203, AC 204, AC 206, AE 50, AE 55, AE 66, AE 70, AE 81, AE 82, AE 83, AE 87, A 98, AH 10, AI 30, AI 33, AI 34, AI 37, AI 38, AI 40, AI 43, AI 44, AI 45, AI 46, AI 51, AI 56, AI 57, AI 58, AI 61, AI 31, AI 32, AI 73, AK 4, AK 5, AK 13, AK 17, AK 27, AK 29, AK 30, AK 41, AK 42, AK 45, AK 51, AK 79, AK 14, AK 31, AK 35, AK 9, AK 15, AK 91, AO 48, AC 10, AC 11, AC 14, AC 18, AC 19, AC 25, AC 34, AC 214, AC 27, AC 29, AC 32, AC 35, AC 36, AC 37, AC 40, AC 50, AC 51, AC 202, AC 205, AE 40, AE 43, AE 46, AE 47, AE 49, AE 56, AE 77, AE 78, AE 79, AE 80, AE 84, AE 86, AE 89, AE 91, AE 96, AE 97, AE 100, AE 107, AE 115, AE 116, AE 25, AH 9, AH 11, AH 12, AH 13, AH 18, AH 19, AH 20, AH 21, AH 23, AH 24, AH 26, AH 27, AI 1, AI 36, AI 41, AI 42, AI 49, AI 50, AI 53, AI 54, AI 55, AI 62, AI 63, AI 70, AK 2, AK 6, AK 7, AK 10, AK 12, AK 22, AK 23, AK 24, AK 26, AK 34, AK 82, AK 11, AK 25, AK 8, AK 32, AK 80, AK 93, AK 95	308ha04a41ca
VIVIERES	AO 24, AO 25, AO 26	16ha82a19ca
MONTIGNY-LENGRAIN	C 1209, ZK 9, ZI 1, ZI 2, ZI 7, ZI 8, ZI 9, ZK 5	142ha52a24ca
LAVERSINE	ZA 3, ZA 5, ZA 7	11ha72a99ca
SAINT-BANDRY	ZA 27	01ha19a60ca
TAILLEFONTAINE	ZB 70	02ha13a74ca
CHELLES	ZN 24, ZN 25	02ha67a60ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		<b>485ha12a77ca</b>

DRAAF

R32-2023-07-20-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - RASSCHAERT Raphael

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR RASSCHAERT RAPHAEL  
7 ROUTE DE SAINT-MARD  
02220 CYS-LA-COMMUNE

Réf. : N° 02-2023-079

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-079**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/03/2023** sous le numéro 02-2023-079. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/07/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**24 MARS 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-079**

MONSIEUR RASSCHAERT RAPHAEL à CYS-LA-COMMUNE

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
VIEIL-ARCY	ZK 3	02ha42a28ca
SAINT-MARD	ZA 8, ZB 60, ZB 16	04ha65a03ca
CYS-LA-COMMUNE	ZA 27, ZC 8, ZC 19, ZD 124, ZC 36, ZD 81, ZC 60	10ha96a48ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		18ha03a79ca

DRAAF

R32-2023-07-31-00126

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - RUFFY Rémy



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR RUFFY REMY  
2 RUE CHANTRAINE  
02220 AUGY

Réf. : N° 02-2023-096

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-096**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/03/2023** sous le numéro 02-2023-096. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/07/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne  @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi  
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL  
06 AVR. 2023

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-096**

MONSIEUR RUFFY REMY à AUGY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
COURCELLES-SUR-VESLE	ZK 18, ZK 62, ZK 65, ZK 72, ZK 71	04ha07a80ca
PRESLES-ET-BOVES	ZI 37, ZK 111	02ha65a66ca
CYS-LA COMMUNE	ZD 9	01ha62a60ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		<b>08ha36a06ca</b>

DRAAF

R32-2023-07-20-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA AGRIVARMAU

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA AGRIVARMAU

21 RUE DE METZ

02100 SAINT-QUENTIN

Réf. : N° 02-2023-078

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-078**

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/03/2023** sous le numéro 02-2023-078. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/07/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**24 MARS 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-078**

SCEA AGRIVARMAU à SAINT-QUENTIN

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
VOULPAIX	ZI 5, ZI 8, ZI 9	27ha68a15ca
LAINY	ZO 21	03ha31a99ca
ORIGNY-SAINTE-BENOITE	Y 1, Y 2, Y 166, Y 185	29ha71a12ca
VIGNEUX-HOCQUET	ZN 64	08ha00a00ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		68ha71a26ca

DRAAF

R32-2023-07-09-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE COURTELAIN



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE COURTELAIN  
FERME DE COURTELAIN  
02330 CONNIGIS

Réf. : N° 02-2023-068

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-068**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/03/2023** sous le numéro 02-2023-068. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/07/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

24 MARS 2023

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-068**

SCEA DE COURTELAIN à CONNIGIS

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
MONTIGNY-LES-CONDE	AI 135, AI 136	09ha91a76ca
COURBOIN	ZH 32	01ha32a35ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		11ha24a11ca

DRAAF

R32-2023-07-22-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE FERVAQUES

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE FERVAQUES  
1 HAMEAU DE FERVAQUES  
02110 FONSSOMME

Réf. : N° 02-2023-084

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-084**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/03/2023** sous le numéro 02-2023-084. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un(e) constitution société .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/07/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL  
**24 MARS 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-084**

SCEA DE FERVAQUES à FONSSOMME

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
OGNES	ZC 12, ZC 28, ZC 34, ZC 43, ZC 49, ZH 71, AH 133, ZC 29, ZC 30, ZC 31, ZC 32, ZH 67, ZC 11, ZC 33, ZC 42, ZE 12, ZE 15, ZH 50, ZH 74, ZH 114, ZH 120, ZH 54, ZE 14	78ha13a36ca
ABBECOURT	ZB 37, ZH 20, ZA 74	02ha12a30ca
LA FERTE-CHEVRESIS	ZI 7, ZK 7, ZX 3, ZX 4, ZX 31, ZX 32	49ha78a00ca
FONSSOMME	C 46, C 76, C 95, C 220, C 217, C 214, C 215, AB 57, AB 484, AB 307, AB 119, C 106, C 108, C 125, C 218, C 45, C 209, C 219	44ha76a41ca
AISONVILLE	ZO 10, ZK 6, ZO 9, ZO 11	03ha72a73ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		178ha52a80ca

DRAAF

R32-2023-07-20-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE L'EMONTEAU 1



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE L'EMONTEAU  
28 RUE DE L'EMONTEAU  
02480 JUSSY

Réf. : N° 02-2023-080

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-080**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/07/2023** sous le numéro 02-2023-080. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/07/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

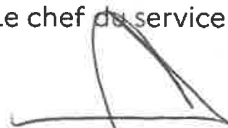
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**24 MARS 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-080**

SCEA DE L'EMONTEAU à JUSSY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
CLASTRES	C 405, ZL 22	01ha36a25ca
FRIERES-FAILLOUEL	ZA 50, ZA 23, ZA 52	07ha47a99ca
JUSSY	ZK 62, ZC 42p, ZI 45, ZH 33, ZI 46, ZB 21, ZH 22, ZH 43, ZI 37, ZL 104, ZL 106, ZL 105, ZL 107p, A 812, A 1195, ZI 79p, ZC 31, ZA 15, ZI 10, ZD 11, ZD 30, ZD 31p, ZH 36, ZI 26, ZL 50, ZK 45, A 1043, A 1079, ZC 15, ZI 70, ZI 71, ZI 72, ZI 73, ZK 46, ZK 47, ZK 63, ZK 71, ZL 48, ZL 49, ZL 86, B 858, ZC 16, ZC 41, ZD 45, ZI 30, ZI 31, ZI 40, ZL 47, ZL 92, ZD 91p, ZE 16, ZE 17, ZE 90, ZH 32, ZA 7, ZH 38, ZI 9, ZI 12p, ZI 50, ZK 25p, ZL 55, ZL 56, ZL 57, ZC 34	81ha22a25ca
REMIGNY	ZB 86, ZB 1, ZB 2, ZB 84	09ha59a19ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		99ha65a68ca

DRAAF

R32-2023-07-20-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE L'EMONTEAU 2

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE L'EMONTEAU  
28 RUE DE L'EMONTEAU  
02480 JUSSY

Réf. : N° 02-2023-081

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-081**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/03/2023** sous le numéro 02-2023-081. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/07/2023**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

**24 MARS 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
N° 02-2023-081**

SCEA DE L'EMONTEAU à JUSSY

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
CLASTRES	C 502, ZL 101, C 499, C 504, ZL 14, ZL 15, ZL 21, ZL 49, ZL 51, ZL 57, ZL 79, ZL 80, ZL 84, ZL 85, ZL 86, ZL 102, ZL 117, ZL 121, ZL 122, ZL 81, ZL 82, ZL 83, ZL 123, ZL 124	30ha66a26ca
JUSSY	ZI 81, B 821, ZA 16, ZE 50, ZH 34, ZI 44, ZL 17, ZI 13, ZK 1, ZL 9, ZI 51, ZC 1p, ZL 13, ZL 87	18ha45a97ca
REMIGNY	ZB 85	39a80ca
SAVY	ZM 6, ZN 27, ZN 28, ZN 29	38ha33a24ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		87ha85a27ca

DRAAF

R32-2023-07-16-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DU CLOS GUERY



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Lucie GERMOND**  
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DU CLOS GUERY  
2 CHEMIN NEUF  
02600 VILLERS-HELON

Réf. : N° 02-2023-075

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2023-075**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/03/2023** sous le numéro 02-2023-075. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/07/2023**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

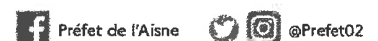
Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon  
02011 LAON Cedex  
Affaire suivie par : Lucie GERMOND  
Tél. : 03 23 24 65 61  
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr  
Service Agriculture Unité Foncier agricole



**Horaires d'accueil du bureau "structures"**: téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demandé ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL  
**24 MARS 2023**

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-075**

SCEA DU CLOS GUERY à VILLERS-HELON

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
VILLERS-HELON	B 69, B 70, B 76, B 80, B 91, B 136, B 139, B 146, B 150, B 156, B 157, B 158, B 159, B 160, C 8, C 9, C 14, C 35, B 24, B 40, B 41, B 42, B 66, B 68, B 71, B 77, B 79, B 86, B 88, B 92, B 72, B 93, B 98, B 100, B 102, B 104, B 106, B 107, B 117, B 121, B 124, B 126, B 128, B 177, B 178, B 187, B 234, C 38, C 40, C 41, C 44, C 415, C 417, A 101, B 130	159ha12a79ca
LOUATRE	A 176, A 285, A 31, A 43, A 48, A 52, A 54, A 55, A 89, B 36, B 47	04ha75a79ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		163ha88a58ca